



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 53169

Texte de la question

En tant que rapporteur de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure, M. Christian Estrosi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nécessité de publier le plus rapidement possible les différents décrets d'application. En conséquence, il souhaite connaître la date de publication du décret pris en application de l'article 79-3° sur les modalités de communication par le préfet de département, ou à Paris le préfet de police, aux fédérations sportives agréées, des personnes condamnées à une peine d'interdiction de pénétrer dans une enceinte sportive.

Texte de la réponse

Le décret d'application de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure prévoyant les modalités de communication, aux autorités sportives, de l'identité des personnes condamnées à la peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte sportive, a été publié au Journal officiel le 1er janvier 2005 sous la référence suivante : décret n° 2004-1534 du 30 décembre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53169

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9854

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1432